



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante et unième session  
12-18 mai 2005  
Bangkok

**FAITS MAJEURS ET PRINCIPALES ACTIVITÉS AU NIVEAU RÉGIONAL:  
PROBLÈMES SOCIAUX ÉMERGENTS**

(Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DE LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU  
CHARGÉE D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE À L'ÉCHELON RÉGIONAL  
DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET SES PROLONGEMENTS  
RÉGIONAUX ET MONDIAUX**

*Note du secrétariat*

**RÉSUMÉ**

La Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux s'est tenue à Bangkok du 7 au 10 septembre 2004. Elle a examiné les réalisations obtenues, recensé les problèmes qui s'annonçaient dans la région et examiné les stratégies et les méthodes nécessaires à la création d'un environnement propice à l'égalité entre les sexes. Elle a en outre adopté par consensus le Communiqué de Bangkok contenu dans le rapport. Les résultats de la Réunion ont constitué l'apport de la région Asie-Pacifique à l'examen et à l'évaluation au niveau mondial de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, effectués par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session.

La Réunion a réaffirmé l'adhésion au consensus autour de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a noté que l'établissement de mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, l'amélioration de l'état de santé des femmes, leur accès accru à l'éducation et à l'autonomisation économique étaient autant de progrès significatifs accomplis au cours des dix dernières années. Elle a également souligné qu'il importait d'établir des liens et une interaction fructueuse entre les différentes initiatives destinées à mettre en œuvre les divers accords, conférences internationales et instruments relatifs aux droits de l'homme, les objectifs de développement convenus internationalement, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour assurer l'exercice des droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les sexes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. ORGANISATION DE LA RÉUNION .....	1
A. Contexte .....	1
B. Participation .....	1
C. Ouverture de la Réunion.....	2
D. Élection du bureau.....	4
E. Adoption de l'ordre du jour .....	4
II. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DE SES PROLONGEMENTS RÉGIONAUX ET MONDIAUX .....	5
A. Les femmes et la pauvreté .....	5
B. Éducation et formation des femmes .....	6
C. Les femmes et la santé.....	7
D. La violence à l'égard des femmes .....	7
E. Les femmes et les conflits armés.....	8
F. Les femmes et l'économie.....	9
G. Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions .....	9
H. Mécanismes institutionnels de promotion des femmes .....	9
I. Les femmes et les médias .....	10
J. Les petites filles.....	10
K. Les droits fondamentaux et les femmes .....	11
L. Les femmes et l'environnement .....	11
III. INSUFFISANCES DANS LA MISE EN ŒUVRE ET PROBLÈMES FUTURS DANS LA RÉGION DE LA CESAP.....	12
A. Les femmes et la pauvreté .....	12
B. Éducation et formation des femmes .....	13
C. Les femmes et la santé.....	13
D. Violence à l'égard des femmes .....	14
E. Les femmes et les conflits armés.....	14
F. Les femmes et l'économie.....	15
G. Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions .....	16
H. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme .....	17
I. Les femmes et les médias .....	17
J. Les petites filles.....	17
K. Les droits fondamentaux et les femmes .....	18
L. Les femmes et l'environnement .....	18
M. Questions diverses.....	18
IV. STRATÉGIES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DE CONDITIONS PROPICES À L'ÉGALITE DES SEXES .....	19
V. ADOPTION DU COMMUNIQUÉ DE BANGKOK .....	20
VI. ADOPTION DU RAPPORT .....	24
<i>Annexes</i>	
I. Résumé des exposés d'experts .....	25
II. Explication de leur position présentée par les États-Unis d'Amérique.....	31
III Explication de la position de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Nouvelle-Zélande et des États observateurs de la Suède et du Canada (présentée au nom des pays précités par le Royaume-Uni).....	33

## I. ORGANISATION DE LA RÉUNION

### A. Contexte

1. La Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux s'est déroulée au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 7 au 10 septembre 2004.

2. La Réunion a été convoquée en exécution de la décision prise par la Commission à sa cinquante-septième session en 2001 d'examiner la mise en œuvre en Asie et dans le Pacifique de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue à New York en 2000. La Réunion a par ailleurs constitué l'activité préparatoire de la région en vue de l'examen et de l'évaluation au niveau mondial de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, auxquels devait procéder la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, qui aurait lieu à New York en mars 2005.

3. Précédemment, un groupe d'experts s'était réuni en mars 2004 et avait établi un cadre énonçant les thèmes généraux destinés à guider l'évaluation des 12 domaines critiques ainsi que des problèmes émergents dans la région.

### B. Participation

4. Ont participé à la Réunion les représentants des membres et membres associés suivants de la CESAP: Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays Bas, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Turquie, Vanuatu, Viet Nam, Hong Kong (Chine) et Nouvelle-Calédonie.

5. Des représentants du Canada, de la Hongrie et de la Suède ont également participé à la Réunion.

6. Les organismes et programmes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés: Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

7. Étaient en outre représentées les institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

8. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après étaient présents: Agence intergouvernementale de la francophonie, Banque asiatique de développement, Secrétariat du Commonwealth, Organisation internationale pour les migrations et Secrétariat de la communauté du Pacifique.

9. Étaient également présents des observateurs d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et de celles qui avaient été accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

### **C. Ouverture de la Réunion**

10. Dans sa déclaration, le Secrétaire exécutif de la CESAP a fait observer que la Réunion de haut niveau préconisait une approche plus globale pour bien faire apprécier le caractère pluridimensionnel des considérations de genre au plus haut niveau politique où les mécanismes nationaux et autres instances gouvernementales étaient à même de reconnaître l'importance de l'échange, du partage de l'information et du renforcement des capacités d'un secteur à l'autre, entre les gouvernements, ainsi qu'avec la société civile et des partenaires privés. Il a souligné que la Réunion était l'occasion non seulement de réfléchir sur la Déclaration de Beijing mais aussi de réévaluer et privilégier les mesures visant à assurer une plus grande égalité entre les sexes, tant dans la région qu'à l'échelle mondiale.

11. Le Secrétaire exécutif a déclaré que la CESAP demeurait résolue à créer des liens entre les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires afin de promouvoir et renforcer le dialogue par le biais de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales. Il a souligné que le moment était venu de réaffirmer vigoureusement les engagements pris dix ans plus tôt et, en tant que région, de poursuivre sans relâche l'objectif de l'égalité des sexes au bénéfice de toutes les femmes et les filles dans les décennies à venir.

12. Au nom du Ministre du développement social et de la sécurité commune de Thaïlande, M. Wanlop Phloytabtim, Secrétaire permanent du Ministère du développement social et de la sécurité commune, a adressé un accueil chaleureux à tous les participants. Dans son discours d'ouverture, il a fait observer que cet important rassemblement régional de dirigeants et de défenseurs de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes était particulièrement significatif et investi de la lourde responsabilité de réexaminer et réaffirmer l'engagement pris en faveur de la promotion de l'égalité des sexes. Évoquant le thème de la Réunion, il a déclaré que le Gouvernement thaïlandais

appuyait sans réserve l'action des partenariats visant à faire progresser la cause de l'égalité entre les sexes. Le Plan national de développement en faveur des femmes de Thaïlande mettait l'accent sur des partenariats faisant intervenir différents niveaux, secteurs et thèmes, ainsi qu'entre le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, les donateurs internationaux, les organisations non gouvernementales, les collectivités et, avant tout, les hommes et les femmes.

13. La région de l'Asie et du Pacifique avait enregistré des progrès sensibles dans de nombreux secteurs du développement au cours des 10 années écoulées, notamment dans les relations hommes-femmes. Toutefois, en dépit d'actions concertées, les femmes continuaient dans l'ensemble à se heurter à de redoutables obstacles à l'amélioration de leur condition économique et sociale. Les progrès avaient été réalisés pour l'essentiel dans le domaine formel des droits fondamentaux des femmes, par exemple, au niveau des législations, des mécanismes institutionnels, des cadres directifs, ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux. Un certain nombre d'obstacles demeuraient – obstacles de nature juridique et coutumière, perceptions et pratiques socioculturelles discriminatoires profondément ancrées, prévalence de la pauvreté et défis de la mondialisation.

14. Le Secrétaire permanent a réaffirmé le sentiment du Secrétaire exécutif selon lequel les défis à relever exigeaient des partenariats plus robustes et plus efficaces ainsi que l'application de réponses stratégiques adaptées aux contextes économiques et sociaux correspondants, avec la participation et l'implication aussi bien des femmes que des hommes. Il a formulé le souhait que la réunion soit l'occasion utile de débattre des stratégies et des voies permettant d'aller de l'avant, d'échanger des connaissances et des données d'expérience, de prendre l'engagement de tirer le meilleur et le plus large profit possible de l'esprit de coopération, d'expériences et d'innovations, et de convenir d'accorder à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes une place de premier plan dans les programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux de l'Asie et du Pacifique.

15. La Directrice de la Division de la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, chargée du Bureau du Conseiller spécial pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration. Elle a situé la Réunion dans le contexte mondial d'un cycle permanent de recherches et d'analyses, de fixation d'objectifs, d'examen des progrès accomplis en vue d'identifier les réalisations ainsi que les insuffisances, défis et obstacles, et de renouvellement et d'élargissement des engagements pris à la première Conférence sur les femmes tenue à Mexico en 1975. Elle a signalé un engagement accru en faveur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'une prise de conscience croissante des synergies existant entre le Programme d'action de Beijing et la Convention. L'action à venir devrait viser en particulier la pleine application de la Convention à l'échelon national, notamment en mettant l'accent sur les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

16. La Directrice a signalé que la recherche de la parité des sexes constituait une stratégie mondiale primordiale; elle a souligné qu'un défi majeur consistait à veiller à ce que l'analyse sexospécifique soit à la base de la formulation des politiques et de la prise de décisions dans tous les domaines et que l'ensemble des acteurs à tous les niveaux, les femmes aussi bien que les hommes, aient, dans leurs activités, le souci, la détermination et la capacité nécessaires pour cerner et aborder la problématique de la parité des sexes. Il était également nécessaire de mettre en place des mécanismes de contrôle renforcés en vue d'assurer la mise en œuvre des nombreuses et excellentes politiques et stratégies déjà en place au niveau national. En outre, les mécanismes nationaux de promotion de la femme avaient un important rôle de catalyseur à jouer pour défendre, appuyer et surveiller l'intégration des aspects sexospécifiques dans l'action des ministères de tutelle et d'autres organismes d'importance cruciale au niveau national. L'intensification des partenariats entre les gouvernements et la société civile pour la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes créait de nouvelles synergies majeures et favorisait la participation active de multiples parties prenantes.

#### **D. Élection du bureau**

17. La Réunion a élu présidente M<sup>me</sup> Habiba Sarabi (Afghanistan), et vice-présidents les chefs de délégation suivants: M<sup>me</sup> Zahra Guileyava (Azerbaïdjan); M<sup>me</sup> Khurshid Zahan Haque (Bangladesh); M<sup>me</sup> Ing Kantha Phavi (Cambodge); M<sup>me</sup> Chen Xiurong (Chine); M<sup>me</sup> Adi Asenaca Caucau (Fidji); M<sup>me</sup> Kanti Singh (Inde); M<sup>me</sup> Nurlini Kasri (Indonésie); M. Aberoti Nikora (Kiribati); M<sup>me</sup> Beaulean Carl-Worswick (États fédérés de Micronésie); M<sup>me</sup> Asta Laxmi Shakya (Népal); M<sup>me</sup> Imelda M. Nicolas (Philippines); M<sup>me</sup> Eun-hee Chi (République de Corée); M<sup>me</sup> Yu-Foo Yee Shoon (Singapour); M. Wilson Kehe Kile (Îles Salomon); M. Sora-at Klinpratoom (Thaïlande); et M<sup>me</sup> Ha Thi Khiet (Viet Nam).

18. M<sup>me</sup> Yoriko Meguro, Représentante du Japon à la Commission de la condition de la femme de l'ONU, et M<sup>me</sup> Luagalau Foisagaasina Eteuati Shon, Directrice générale au Ministère de la condition féminine et du développement communautaire et social (Samoa) ont été élues rapporteurs.

#### **E. Adoption de l'ordre du jour**

19. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de ses prolongements régionaux et mondiaux.
5. Insuffisances dans la mise en œuvre et problèmes futurs dans la région de la CESAP.
6. Stratégies pour la création et le maintien de conditions propices à l'égalité des sexes.
7. Adoption du rapport.

## II. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DE SES PROLONGEMENTS RÉGIONAUX ET MONDIAUX

20. La Réunion était saisie du document E/ESCAP/BPA/1 intitulé: «Examen de la mise en œuvre du Programme de Beijing et de ses prolongements régionaux et mondiaux». Elle a formulé les observations consignées ci-après.

21. Tous les pays de l'Asie et du Pacifique ont réaffirmé le consensus qui s'était dégagé autour de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). Depuis l'adoption de ces différents textes, de nombreux pays avaient réalisé des progrès dans leur application, notamment en prenant les mesures suivantes: établissement de plans d'action nationaux pour promouvoir l'égalité des sexes et renforcer le pouvoir d'action des femmes; création de mécanismes nationaux de promotion de la femme; améliorations dans des domaines relatifs à la santé des femmes, en particulier la santé maternelle et procréative, et allongement de l'espérance de vie; révisions des lois et règlements discriminatoires à l'égard des femmes; adoption de mesures positives pour améliorer la participation des femmes à la vie politique; développement de l'accès des femmes à l'éducation de base et baisse sensible du taux d'analphabétisme parmi elles; et émancipation économique des femmes grâce au microcrédit, à des programmes de développement du micro-entreprenariat et à des activités génératrices de revenu.

### A. Les femmes et la pauvreté

22. Presque tous les pays de la région de la CESAP avaient mis en place des programmes de réduction et d'atténuation de la pauvreté. Des projets d'activités génératrices de revenu axés sur le microcrédit, des travaux d'intérêt général (par exemple, programme vivres contre travail), des programmes de mise à niveau technologique et de développement des compétences et la mise en place de dispositifs de protection sociale sous une forme ou une autre figuraient parmi les mesures tendant non seulement à donner aux femmes des possibilités d'activités rémunératrices et à élargir leur participation à la vie économique mais aussi à développer leur accès à la santé et à l'éducation. Les activités de microcrédit devaient intégrer l'autonomisation des femmes, la planification de la famille, la procréation responsable et la santé des femmes dans les programmes prévus pour fournir d'autres services d'appui, tels que des services de santé, d'enseignement, de formation et de mise à niveau technologique, aux femmes vivant dans la pauvreté. Ont été mentionnés aussi l'établissement d'une cartographie de la pauvreté, la création de fonds pour les villages à l'échelle nationale, la mise en place de projets de suspension temporaire de la dette des agriculteurs, la constitution, au profit de tous les secteurs œuvrant en faveur de l'émancipation des femmes, d'une base de données électronique sur les questions concernant les femmes incorporant les 12 domaines critiques définis et les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. D'autres programmes portaient sur la sécurité alimentaire, la mise en valeur des bassins versants et l'utilisation collective des forêts.

23. Plusieurs pays développés de la région avaient adopté des mesures pour aider les familles à faible revenu, les minorités et les autochtones à améliorer leurs moyens de subsistance et à réaliser leur droit au développement. Des fonds avaient notamment été prévus dans le budget national pour financer des services de garderie, le versement de compléments de revenu et des programmes de développement des compétences. En outre, grâce à l'aide fournie par des pays développés, les gouvernements de certains pays en développement avaient pu mettre en place des programmes de protection et d'assistance conçus pour aider à lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la traite des femmes et le VIH/sida et pour faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

### **B. Éducation et formation des femmes**

24. Une large gamme d'initiatives et de stratégies politiques avaient été adoptées dans la région, ce qui s'était traduit par des progrès sensibles sur le plan de l'éducation et de la formation des femmes. La plupart de ces initiatives étaient axées sur des réformes législatives rendant l'enseignement primaire obligatoire; la création d'organes spéciaux chargés de surveiller l'application des directives de politique générale; la mise sur pied de commissions et comités spéciaux; l'octroi de subventions et de bourses d'étude aux filles scolarisées; et l'organisation d'activités de sensibilisation à tous les niveaux. De nombreux pays avaient expérimenté de nouvelles méthodes pour éliminer l'analphabétisme féminin, et des formules d'enseignement plus souples et plus diversifiées (enseignement primaire à horaire réduit, enseignement primaire à temps partiel, écoles primaires de filles) avaient été mis en place dans les régions pauvres.

25. Ainsi, l'écart entre les sexes sur le plan de l'éducation avait diminué dans plusieurs pays de la région et des taux très élevés d'alphabétisation chez les femmes avaient été atteints dans un certain nombre d'autres. La Réunion a noté avec plaisir que certains pays étaient sur le point d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'élimination des disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire avant 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.

26. Dans quelques pays, l'on signalait des taux d'inscription scolaire plus élevés pour les filles que pour les garçons à certains niveaux et parfois à tous les niveaux de l'enseignement. Il s'agissait notamment de pays où les femmes obtenaient de meilleurs résultats que les hommes dans plusieurs domaines, notamment sur le plan des taux d'alphabétisation, d'achèvement des études secondaires et d'admission à l'université; où l'on avait mis en place un centre chargé de la politique en faveur des femmes; où il existait des programmes d'études, sanctionnés par des diplômes, sur les questions concernant les femmes et sur la gestion des sexes spécifiques. Certains pays de la région avaient néanmoins encore beaucoup de chemin à parcourir avant que la parité entre les sexes soit instaurée aux niveaux de l'enseignement secondaire et tertiaire.



27. L'accès à une formation professionnelle et à diverses formes d'apprentissage, en particulier au niveau supérieur, demeurait une condition préalable à l'acquisition par les femmes de nouvelles qualifications et à leur accession à des postes de responsabilité dans le monde des affaires, dans les milieux universitaires, au sein d'organes professionnels et dans la fonction publique. Des programmes de formation professionnelle avaient été introduits dans plusieurs pays pour permettre aux femmes d'acquérir des connaissances dans des domaines nouveaux et assurer leur formation permanente afin que leurs qualifications et leur expérience demeurent utiles dans un environnement à évolution rapide. Il existait aussi des programmes de motivation et d'orientation pour encourager les filles à opter pour des métiers scientifiques et techniques. Mais les femmes avaient toujours du mal à se faire admettre dans ces domaines en raison de divers facteurs, notamment les stéréotypes féminins.

### **C. Les femmes et la santé**

28. Dans de nombreux pays, les gouvernements avaient établi des partenariats avec des organisations non gouvernementales pour la fourniture de soins de santé de base aux femmes et aux enfants et avaient réussi à mettre en place des installations de soins de santé polyvalents aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Des mesures avaient également été prises pour assurer là où il n'y en avait pas encore divers types de services, notamment soins prénatals, accouchement à domicile, soin postnatals, soins de santé infantile, services de santé préscolaire et scolaire, planification familiale, éducation sanitaire et nutrition (y compris l'éducation nutritionnelle et la surveillance nutritionnelle).

29. Des progrès manifestes avaient été faits en ce qui concerne l'allongement de l'espérance de vie des femmes et la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelles dans plusieurs pays de la région. Divers pays avaient également lancé des campagnes d'éducation et d'information sur le VIH et le sida.

### **D. La violence à l'égard des femmes**

30. Plusieurs pays avaient accordé une attention accrue à la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Parmi les mesures adoptées figuraient la création d'une commission nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la promulgation de nouvelles dispositions constitutionnelles et l'élaboration d'un plan d'action national préconisant une politique de tolérance-zéro là où la question des victimes de la violence et des conflits armés était devenue un motif de profonde préoccupation. Des campagnes sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le cadre des activités de sensibilisation et d'éducation du public avaient également été organisées. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, certains gouvernements avaient mené des actions en collaboration étroite avec divers secteurs de la société civile et, dans certains cas récents, de façon novatrice, avec des entreprises du secteur privé.

31. On s'employait de plus en plus à agir contre le viol et la violence sexuelle à l'égard des femmes au sein de la communauté par le biais de dispositions législatives prévoyant l'aggravation des peines encourues par les auteurs de telles violences. Dans certains pays, des amendements avaient été récemment apportés à la législation pénale en ce sens. Certains pays ont noté que pour éliminer la traite des personnes il était nécessaire d'éliminer le marché de la demande de la prostitution et de la pornographie.

32. La question du harcèlement sexuel au travail bénéficiait d'une attention accrue. Cette question était de plus en plus traitée dans les lois pénales et la législation du travail. Dans certaines sous-régions, la traite des femmes et des petites filles se développait rapidement et constituait un problème multiforme de plus en plus préoccupant qui exigeait des interventions plus larges et plus fermes aux niveaux national, sous-régional et international, une forte volonté politique et l'établissement de partenariats au sein de la région.

33. S'agissant de la violence familiale, certains pays tant développés qu'en développement avaient renforcé leur action, les gouvernements jouant un rôle de premier plan dans la formulation de politiques de prévention dans ce domaine. Des lois spécifiques sur la violence familiale avaient été adoptées dans plusieurs pays pour assurer une protection aux femmes et mettre des recours juridiques à leur disposition. Certains pays avaient pris des mesures pour que les femmes victimes de violences bénéficient d'un plus grand soutien et pour que les services chargés des procédures d'enquête soient plus à leur écoute. Des bureaux de police spéciaux avaient été créés et des programmes de sensibilisation au problème mis en place à l'intention des responsables de l'application des lois et autres personnes concernées. Les services d'appui avaient été renforcés dans les domaines du soutien médical et psychologique, de l'assistance juridique de l'aide financière et de l'aide au logement avec notamment l'ouverture d'un plus grand nombre de centres d'accueil et de foyers. Il a toutefois été noté que dans un certain nombre de pays, les progrès étaient encore trop lents faute d'une application effective des lois et d'une harmonisation des textes législatifs, et en raison de l'attitude réprobatrice de la société envers les victimes, leur famille et leur communauté. L'idée que la violence au foyer était une affaire privée et que les détenteurs de l'autorité de tutelle avaient un droit illimité à infliger des châtiments corporels aux femmes et aux enfants était encore largement répandue dans de nombreuses sociétés de la région.

#### **E. Les femmes et les conflits armés**

34. La violence à l'égard des femmes en période de guerre civile et de conflit armé constituait une violation courante des droits de la personne dans certains pays. Il était nécessaire de prendre des dispositions institutionnelles efficaces pour garantir la protection des femmes dans les conflits armés et leur participation au processus de paix, comme l'envisageait la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. On a noté que les femmes étaient encore dans une large mesure privées de la possibilité de participer réellement aux négociations de paix et au processus de réconciliation et de reconstruction.

## **F. Les femmes et l'économie**

35. Dans le Programme d'action de Beijing, l'accent avait été mis avec insistance sur la nécessité de promouvoir les compétences des femmes et leur accès aux marchés, à l'information et aux technologies pour accroître leur participation à l'économie. Plusieurs pays de la région avaient mis en place de nouveaux programmes d'éducation et de formation et renforcé d'autres mécanismes pour promouvoir l'accès des femmes au crédit, aux marchés, à l'information et aux technologies. Des programmes de formation professionnelle d'envergure variable avaient été renforcés pour améliorer les qualifications professionnelles des femmes. Dans certains pays, des mesures avaient été prises pour évaluer de façon objective la situation des femmes faisant un travail non rémunéré, grâce à des statistiques améliorées, des recherches et une budgétisation prenant en compte les sexes.

## **G. Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions**

36. Depuis Beijing, le nombre de femmes occupant des fonctions de premier plan dans la sphère politique avait lentement mais régulièrement augmenté dans un certain nombre de pays. Certains pays ont signalé que le nombre de femmes siégeant au parlement, au sénat et exerçant des fonctions ministérielles avait augmenté. On a signalé d'importants progrès dans le développement de la participation des femmes à la prise des décisions politiques. Dans certains pays toutefois, le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité au parlement national et dans l'administration demeurait peu élevé.

37. L'adoption de mesures d'action positive comportant un système de quotas pour les femmes dans le domaine politique pouvait entraîner une augmentation de la représentation et de la participation des femmes dans les institutions démocratiques locales. Dans certains pays, le fait de réserver un tiers des sièges des conseils de village et des conseils municipaux aux femmes avait abouti à une «révolution tranquille», les femmes ayant considérablement accru leur participation aux institutions démocratiques locales. Dans d'autres pays, la législation conjuguée à des programmes de sensibilisation et de formation à la direction avait permis d'assurer une représentation plus équitable des femmes aux différents niveaux de l'administration. Dans la fonction publique, l'accès accru des femmes au processus décisionnel était manifeste. La décentralisation du pouvoir administratif et l'adoption de mesures conçues pour assurer aux femmes un accès égal aux postes administratifs locaux avait facilité ce processus. La création et le renforcement de mécanismes visant à promouvoir la participation effective de toutes les femmes, en particulier des jeunes femmes, à la gouvernance et à tous les niveaux de la prise de décisions s'imposait et il convenait en particulier d'appuyer les initiatives prises par des jeunes pour promouvoir les droits des femmes.

## **H. Mécanismes institutionnels de promotion des femmes**

38. Au niveau institutionnel, tous les gouvernements avaient donné la preuve de leur volonté politique a) en adoptant, pour promouvoir l'égalité entre les sexes et renforcer le pouvoir d'action des

femmes, des plans d'action nationaux incorporant la plupart ou la totalité des 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action et en mettant en place des mécanismes d'application tels que des comités de coordination nationaux (dans certains pays toutefois, les plans d'action nationaux ne s'étaient pas traduits par des mesures concrètes et n'avaient pas été incorporés dans les plans de développement nationaux); et b) en renforçant les mécanismes institutionnels nationaux, par exemple en plaçant les centres de coordination nationaux à un niveau plus élevé de l'appareil gouvernemental. De nombreux pays avaient aussi constitué des mécanismes au niveau des provinces, des districts ou même des villages, et des liens avaient été établis avec les centres de coordination dans d'autres ministères.

### **I. Les femmes et les médias**

39. Pour éliminer les préjugés sexistes et les représentations dévalorisantes de la femme dans les médias et les nouvelles technologies de la communication, y compris l'Internet, il fallait promouvoir des programmes sensibles aux questions de genre. Dans certains pays, les professionnels des médias étaient encouragés à relever le défi consistant à casser le moule et à dépeindre les femmes en tant qu'individus dotés de dignité. Des stratégies conçues pour donner une image positive des femmes et éliminer les portraits négatifs avaient été appliquées dans les médias, notamment grâce à un effort de sensibilisation et à l'interdiction des images et publications obscènes et pornographiques. Cependant, la liberté des médias était importante pour l'édification d'une société démocratique. Les professionnels des médias devaient prendre des initiatives pour changer les choses de façon constructive. Pour atteindre cet objectif et aller au-delà, on a estimé qu'il était indispensable d'accroître la participation et l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décisions dans les secteurs des médias et des nouvelles technologies de la communication et par leur intermédiaire. Il importait de créer un environnement permettant de former les femmes à ces technologies et de leur donner les moyens de les utiliser pleinement.

### **J. Les petites filles**

40. Entre autres domaines concernant les petites filles, celui de l'éducation avait connu une évolution notable. La plupart des pays ont fait savoir qu'ils avaient atteint un taux de scolarisation égal entre les garçons et les filles dans les écoles primaires et avaient enregistré des améliorations aux niveaux secondaire et universitaire. Quelques pays ont fait savoir que les filles étaient plus nombreuses que les garçons dans certains disciplines non traditionnelles et dans l'enseignement post-secondaire; dans plusieurs pays toutefois, les filles demeuraient défavorisées dans l'enseignement supérieur. Cela était souvent dû à des attitudes et pratiques culturelles négatives à l'égard des filles. Celles-ci étaient encore sous-représentées dans les domaines non traditionnels comme les sciences et la technologie. Pour remédier à cette disparité, certains pays avaient lancé des programmes de sensibilisation et d'orientation afin d'encourager les filles à choisir des filières non traditionnelles.

41. Pour combattre la violence à l'égard des petites filles, plusieurs pays avaient adopté certaines mesures, telles que l'octroi de bourses et l'enseignement gratuit, à titre préventif contre la traite et l'exploitation des enfants. Quelques pays avaient mis en place des mécanismes juridiques et institutionnels pour préserver les enfants de toute forme de violence. Néanmoins, certains gouvernements reconnaissaient que, dans leur pays, les droits des petites filles étaient encore violés à plusieurs titres et qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des méthodes de plus large portée pour garantir aux filles le respect du droit à la vie, à la participation et au développement.

#### **K. Les droits fondamentaux et les femmes**

42. La plupart des pays de la région de l'Asie et du Pacifique avaient ratifié ou s'appropriés à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Certains pays avaient récemment retiré diverses clauses de réserve. Parallèlement, la plupart des pays de la région avaient élaboré et présenté des rapports périodiques au Comité, qui s'étaient révélés utiles pour permettre de suivre les incidences du Programme d'action de Beijing sur l'évolution de la condition de la femme. Par ailleurs, un certain nombre de pays avaient ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels. Autre point positif, de nombreux pays avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; l'adoption de ces divers protocoles avait contribué notablement à développer la jurisprudence relative aux droits fondamentaux des femmes en renforçant la Convention.

43. Un certain nombre de pays avaient fait état de mesures prises dans une optique axée sur les droits, par exemple, recommandation de la tolérance zéro dans les cas de violences sexistes et de pratiques nocives. Étaient considérées comme nocives certaines coutumes comme les mutilations génitales féminines, le mariage précoce ou forcé, la préférence accordée aux enfants de sexe masculin et les restrictions imposées à la mobilité des femmes. On a aussi fait remarquer que la législation contre la traite des femmes devait reposer sur les droits de la personne et protéger les droits de celles qui étaient le plus vulnérables.

#### **L. Les femmes et l'environnement**

44. Les participants ont relevé la relation cruciale existant entre les modifications de l'environnement et le rôle des femmes en tant que gestionnaires et dispensatrices des ressources naturelles. Un certain nombre de pays ont fait savoir qu'au cours des quelques années écoulées, les possibilités pour les femmes d'accéder et de participer à la gestion des ressources naturelles et à la promotion du développement durable avaient été élargies. On a cité à titre d'exemples les programmes communautaires de gestion de l'eau et des forêts.

### III. INSUFFISANCES DANS LA MISE EN ŒUVRE ET PROBLÈMES FUTURS DANS LA RÉGION DE LA CESAP

45 La Réunion était saisie du document E/ESCAP/BPA/2 intitulé «Insuffisances dans la mise en œuvre et problèmes futurs dans la région de la CESAP». Elle a fait les observations suivantes.

46. Malgré les nombreux succès enregistrés dans la région quant à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, plusieurs pays ont recensé des insuffisances et des problèmes communs et persistants, tels que le nombre disproportionné de femmes parmi les pauvres; le fort taux de prévalence du VIH/sida chez les femmes; le faible niveau de la participation des femmes au processus décisionnel à tous les échelons; toutes les formes de violence dont les femmes étaient victimes, y compris la traite des femmes et des enfants; la nécessité de faire face aux conséquences négatives pour les femmes de la mondialisation et de la libéralisation du commerce, telles que la précarité de l'emploi et le chômage du fait du démantèlement de l'Arrangement multifibres, ainsi que les violations des droits des travailleuses, les stéréotypes féminins; et le manque de données fiables et utiles ventilées par sexe et de statistiques sexospécifiques. Les conflits politiques internes ont également été mentionnés comme ayant des effets négatifs sur la vie des femmes et sur la mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing.

#### A. Les femmes et la pauvreté

47. Au cours des décennies écoulées, la région de la CESAP avait pu dans l'ensemble atténuer les pires formes de pauvreté. Elle continuait toutefois à abriter le plus grand nombre de pauvres au monde. Il était inquiétant de constater que, dans de nombreux pays, les femmes figuraient de façon disproportionnée parmi les pauvres. Des femmes vivaient dans un dénuement extrême et étaient particulièrement vulnérables aux chocs intérieurs et extérieurs. Plusieurs pays souffraient, à des degrés divers, des effets de la pauvreté absolue ou relative, aggravée, sinon entièrement causée, par la crise financière asiatique de 1997-1998. Dans les pays touchés, un très grand nombre de femmes avaient été contraintes de reprendre leur rôle traditionnel dans l'économie ménagère non rémunérée et largement invisible ou avaient dû recourir à des emplois dans le secteur informel.

48. La pauvreté touchait différemment les différents membres d'un ménage. Les femmes pauvres, en particulier dans les ménages dirigés par une femme, supportaient souvent le poids le plus lourd du fardeau de la pauvreté. Des inégalités existaient également entre les sexes quant à la répartition des ressources productives et à l'accès aux possibilités de développement économique. Dans les ménages pauvres, les hommes et les femmes vivaient la pauvreté différemment. Les mesures juridiques ou économiques permettant aux femmes de posséder des terres faisaient défaut. Des mesures adéquates de protection sociale s'imposaient.

## **B. Éducation et formation des femmes**

49. La Réunion a noté que, malgré tous les progrès réalisés pour assurer l'égalité entre les sexes dans l'éducation, certains pays moins avancés et pays en développement enregistraient encore de très faibles taux d'alphabétisation chez les femmes, et avaient de grandes difficultés à mobiliser des ressources suffisantes à investir dans des programmes d'alphabétisation des femmes.

50. Il était inquiétant de constater que dans beaucoup de pays en développement les femmes continuaient d'avoir des difficultés à accéder aux moyens d'éducation et de formation. Dans bien des cas, elles étaient désavantagées dans ce domaine par rapport aux hommes du fait d'obstacles tels que la mentalité des parents, l'attitude de la société face à l'éducation et à la formation des femmes et l'absence de choix en matière de santé procréative. Les chocs extérieurs et les crises économiques aggravaient ces difficultés et décourageaient les efforts en faveur de l'éducation des femmes.

51. Les entreprises du secteur privé devraient faire davantage pour tirer parti des investissements consentis en faveur de l'éducation et de la formation des femmes et favoriser la promotion des femmes à des postes de responsabilité. Les pratiques et les obstacles institutionnels étaient certes lents à se modifier mais certains pays développés ont fait état d'initiatives des pouvoirs publics, en partenariat avec le secteur privé, visant à préparer des femmes à l'exercice de responsabilités dans les conseils d'administration grâce à des activités de parrainage et de formation.

## **C. Les femmes et la santé**

52. Les participants se sont déclarés inquiets de constater que toute une série de facteurs continuaient à entraver les droits des femmes à la santé en général et leurs droits en matière de procréation en particulier, ces derniers comprenant notamment le droit à des services de santé procréative et d'hygiène sexuelle. L'appartenance au sexe féminin, associée au lieu de résidence géographique, à la classe sociale et à l'origine ethnique constituait un puissant obstacle. La mortalité maternelle demeurait élevée dans de nombreux pays où les services de soins de santé primaires avaient souffert de restrictions budgétaires. De nombreuses femmes et jeunes filles n'étaient pas maîtresses de leur santé procréative et sexuelle et ne pouvaient de ce fait améliorer leur sort ni mener une vie personnelle autonome, notamment lorsqu'il leur fallait prendre des décisions touchant le mariage, la planification familiale et le recours aux services de santé. Un autre obstacle important à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing était l'accès limité à des informations fiables sur les services de planification familiale et autres services nécessaires à la bonne santé en matière de procréation. De plus, la satisfaction des droits et besoins des femmes et des jeunes filles, surtout parmi les plus pauvres, se heurtait à de sérieuses difficultés par suite de l'absence de services de qualité ou de la lenteur de leur développement, ainsi que du coût de ces services ou de difficultés d'accès. Des systèmes de soins de qualité devaient comprendre l'accouchement par du personnel qualifié, le

transport et l'aiguillage en temps voulu, la gestion des complications dans des conditions de sécurité, des soins obstétriques complets, des campagnes conviviales pour leurs destinataires ainsi que le traitement du VIH/sida assorti de soins adéquats.

53. Les femmes handicapées étaient confrontées à de nombreux obstacles, notamment en matière de santé. Dès leur plus jeune âge, nombre d'entre elles n'étaient pas maîtresses de leur destin et devenaient les victimes de violences au foyer et de sévices sexuels dans les institutions et sur leur lieu de travail. Des femmes handicapées se voyaient interdire l'exercice de leurs droits maternels à cause de leur handicap. La recommandation générale n° 18 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes portait notamment sur la nécessité de prendre des mesures en faveur des femmes handicapées dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des services de santé et de la sécurité sociale. La recommandation générale n° 24 accordait une attention particulière à leurs besoins et à leurs droits en matière de santé. En outre, les participants ont fait remarquer qu'au titre des droits de la personne humaine, l'État devait respecter, protéger, assurer et favoriser la santé procréative et l'hygiène sexuelle pour tous, y compris les jeunes, les handicapés, les autochtones et d'autres groupes marginalisés.

54. La Réunion a fait observer qu'il fallait s'intéresser aux facteurs sociaux et économiques qui rendaient les femmes particulièrement vulnérables au VIH/sida et non pas à la seule prévention considérée isolément. Le VIH/sida et les violences de nature sexiste devaient être pris en compte dans les services de santé procréative. Les gouvernements devaient assurer l'élimination des redevances couvrant l'utilisation de ces services par les pauvres, en particulier s'agissant des soins obstétricaux, prénatals et postnatals d'urgence et des services de planification familiale.

#### **D. Violence à l'égard des femmes**

55. Plusieurs pays ont signalé que la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes – violence en période de troubles intérieurs ou de conflit armé, violence familiale, traite des femmes et des filles, violence conjugale, pratiques néfastes et abus sexuels – constituait un grave problème social. Il était à craindre qu'elle ne nuise de façon irréparable à la santé procréative et sexuelle des femmes et des filles. Les problèmes de ce type devaient être considérés comme relevant des droits de la personne.

#### **E. Les femmes et les conflits armés**

56. La Réunion a noté avec préoccupation les situations de conflit existant dans certains pays de la région et leurs graves conséquences, notamment pour les droits et les moyens de subsistance des femmes et des enfants. Le militarisme, la guerre et les conflits armés ont été aussi rangés parmi les phénomènes ayant des effets négatifs sur la vie des femmes et sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.



57. Des années de conflit armé en Afghanistan avaient eu de graves répercussions sur la situation des femmes dans ce pays. Les capacités statistiques du pays ayant souffert, on savait très peu, en termes statistiques, de la situation de la femme en Afghanistan. En outre, les chiffres concernant l'espérance de vie, la pauvreté, la mortalité et la morbidité maternelles étaient inquiétants. Près de la moitié des décès chez les afghanes en âge de procréer étaient dus à des complications de la grossesse et de l'accouchement. La pauvreté, le manque d'accès aux services de santé et aux soins obstétricaux d'urgence, les mariages et maternités précoces, la fécondité élevée, l'absence de soins de santé prénatals et postnatals, et la malnutrition figuraient parmi les problèmes sanitaires qui continuaient d'accabler les femmes d'Afghanistan.

#### **F. Les femmes et l'économie**

58. Il était très préoccupant de constater la persistance, là où elles existaient, des pratiques discriminatoires dans les secteurs structuré et non structuré de l'économie, avec leurs conséquences défavorables en matière de salaire, de promotion, d'accès à l'éducation et à la formation et de mobilité professionnelle. Ces types de discrimination allaient à l'encontre de l'esprit et de la lettre du Programme d'action de Beijing. De plus, dans le secteur non structuré, les femmes bénéficiaient rarement d'une protection juridique et sociale. Plusieurs bonnes pratiques avaient été adoptées dans certains pays pour décourager ou surmonter les pratiques discriminatoires sur le marché du travail: assistance aux employeurs pour la publication d'offres d'emploi non discriminatoires; interdiction du harcèlement sexuel pour protéger les femmes au travail et révision des lois sur l'égalité en matière d'emploi en vue d'éliminer toute discrimination en rapport avec le congé de maternité; limitation des heures supplémentaires, du travail les jours fériés et du travail de nuit des femmes.

59. L'émancipation économique des femmes passait par un niveau raisonnable d'autonomie et d'indépendance financières et la participation à la prise de décisions d'ordre économique, qu'elles concernent les politiques et programmes macroéconomiques, les questions liées aux dépenses des ménages, ou l'utilisation des revenus ou ressources disponibles. Elle reposait aussi sur la reconnaissance et la valorisation du travail non rémunéré des femmes, dont bénéficiaient la famille et la société. L'émancipation économique des femmes allait également de pair avec la sécurité de l'emploi, des conditions de travail exemptes de dangers pour la santé physique ou de harcèlement sexuel, et des contrats de travail conformes aux normes internationales en la matière. D'autres éléments fondamentaux de cette émancipation économique étaient l'affranchissement de la peur des trafiquants et l'imposition de sanctions aux trafiquants de toutes sortes; les droits juridiques des migrantes; et les droits relatifs au travail des enfants, notamment des fillettes.

60. La féminisation des mouvements migratoires posait d'importants défis aux pays d'origine et de destination. Les travailleuses migrantes étaient exposées aux abus et à l'exploitation. Ces problèmes étaient encore plus graves pour les travailleuses sans papiers et les victimes de trafic. La

traite des femmes et des filles aux fins de prostitution et autres formes d'exploitation sexuelle constituait un problème particulièrement grave dans plusieurs sous-régions de l'Asie et du Pacifique. Il importait que les pays d'origine prennent des engagements et des arrangements officiels plus précis et adoptent notamment une politique bien définie pour la migration des travailleuses dans des conditions garantissant la sécurité et conformes au droit. Une coopération plus étroite était également nécessaire entre les pays d'origine et les pays de destination en vue de promouvoir la protection de ces travailleuses.

61. Il était en outre crucial que les femmes aient accès aux ressources et puissent se prononcer sur leur utilisation, s'agissant notamment des compétences leur permettant d'entreprendre diverses activités économiques, en particulier parmi les plus valorisantes et les plus rémunératrices.

62. La mondialisation et une interdépendance accrue commençaient à avoir un impact décisif sur les relations économiques et politiques entre les pays de la région. La mondialisation était source d'importantes possibilités mais aussi de difficiles problèmes. L'accès aux ressources extérieures, aux débouchés commerciaux et aux nouvelles technologies avait grandement contribué à la croissance économique de la région, et ouvert de nouvelles possibilités de progrès économique et social pour les femmes. La mondialisation avait aussi rendu les pays de la région plus vulnérables aux chocs extérieurs. Les groupes défavorisés, comme les femmes, connaissaient une plus grande insécurité sur le marché du travail aussi bien dans les villes qu'à la campagne et les femmes étaient de plus en plus marginalisées dans le secteur agricole. On a notamment mentionné la nécessité de concevoir des concepts innovants et un environnement mondial juste et équitable permettant de faire face à la nouvelle dynamique ainsi qu'aux conséquences négatives de la mondialisation. S'agissant du commerce, il importait non seulement de comprendre les incidences des questions commerciales pour les femmes mais aussi de s'attacher à développer la participation des femmes aux négociations commerciales.

### **G. Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions**

63. L'impact de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes avait peu à peu imprégné la pensée politique à l'échelon national comme en témoignaient les progrès réalisés dans les domaines suivants: a) augmentation du nombre de femmes candidates ou vainqueurs aux élections, b) systèmes de quotas ou de places réservées mis en place par les gouvernements et les partis politiques, c) formation à la confiance en soi et à la vie politique dispensée par les organisations non gouvernementales, d) coopération entre pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et autres secteurs concernés par la condition de la femme, et e) prise en compte systématique des questions de genre dans les plans nationaux de développement, y compris des mesures en faveur du développement politique des femmes. Malgré ces progrès, l'objectif de 30 % de représentation féminine à des postes de décision d'ici à 2005, établi par les Nations Unies, semblait hors de portée

dans de nombreux pays de la région. La réalisation de cet objectif se heurtait à des obstacles tels que l'influence omniprésente des rôles et des stéréotypes traditionnels qui limitaient la participation des femmes à la vie politique et la persistance des barrières institutionnelles au niveau de différentes institutions sociopolitiques, telles que l'absence d'une masse critique de femmes dans la vie politique. La vision stéréotypée et traditionnelle de la place de la femme dans la société et le manque de formation et de parrainage amenaient souvent les femmes à douter de leur aptitude à occuper des positions de haut niveau.

64. Il fallait également des changements institutionnels pour faire progresser la représentation des femmes et leur participation aux décisions dans tous les domaines du développement. Il fallait s'intéresser davantage à l'institutionnalisation des analyses et des statistiques sexospécifiques et autres techniques de prise en compte systématique des questions de genre.

#### **H. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme**

65. Dans plusieurs pays en développement, certains mécanismes nationaux semblaient être laissés en marge du processus national de planification et d'élaboration des politiques, et les ressources dont ils disposaient étaient souvent inadéquates. L'insuffisance des ressources financières et humaines affectées à la promotion de l'égalité des sexes était également un problème dans les pays développés. L'intégration des sexospécificités en tant qu'approche systématique visant à garantir une mise en œuvre des politiques et programmes soucieuse de l'égalité des sexes n'était toujours pas institutionnalisée dans la plupart des pays. Il fallait faire en sorte qu'un certain nombre de mécanismes chargés de promouvoir la condition féminine puissent jouer un rôle moteur et catalyseur afin d'intégrer les sexospécificités dans les politiques et programmes sectoriels.

#### **I. Les femmes et les médias**

66. Bien que l'accent ait été mis à maintes reprises sur la nécessité de donner dans les médias une image équilibrée et non stéréotypée des femmes, l'image de la femme en tant qu'être inférieur ou – pire encore – en tant qu'objet sexuel, perdurait. Une telle représentation avait pour effet d'entretenir et de renforcer les stéréotypes et les rôles traditionnellement associés aux femmes.

#### **J. Les petites filles**

67. Dans de nombreux pays, les petites filles souffraient des maux associés à la pauvreté: malnutrition, éducation déficiente et piètre estime de soi, ce qui limitait leur potentiel. Dans ce contexte, elles étaient vulnérables à toutes sortes d'abus au sein de leur famille et dans la rue. On citera notamment à cet égard le travail des enfants employés à des tâches dangereuses, la prostitution et la pornographie juvéniles. En situation de conflit, la vulnérabilité des petites filles était extrême.

### **K. Les droits fondamentaux et les femmes**

68. Plusieurs pays ont fait observer que parmi les principaux cadres des droits fondamentaux la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était particulièrement pertinente au regard de l'approche fondée sur les droits. La promotion des droits des femmes en tant que droits de la personne, y compris l'intégration de ces droits dans les processus de prise de décisions était l'un des principaux objectifs du Programme d'action de Beijing. Dans ce contexte, la ratification et la mise en œuvre de la Convention étaient devenues un instrument important aux fins de l'autonomisation des femmes dans la région. L'harmonisation des législations nationales et du droit coutumier avec les dispositions de la Convention constituait toujours une gageure. Il importait de prendre des mesures pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention au niveau national d'une manière qui facilite le suivi du Programme d'action de Beijing.

69. On a souligné qu'un renforcement de la participation des pays – en particulier ceux de la sous-région du Pacifique – aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était nécessaire pour promouvoir la ratification de la Convention et pour sensibiliser la population de la sous-région à cet instrument. Des précisions ont été demandées quant au mode d'élection des membres du Comité.

### **L. Les femmes et l'environnement**

70. La dégradation de l'environnement était une préoccupation majeure pour les femmes, dans les régions tant rurales qu'urbaines, et en particulier pour les femmes d'origine tribale et autochtone car leurs moyens de subsistance et de survie s'en trouvaient affectés. L'utilisation massive et continue d'engrais pour la production alimentaire présentait des risques importants pour la santé des femmes. Il était donc nécessaire de promouvoir une gestion des ressources et des processus de production locaux et autochtones qui soient respectueux de l'environnement.

### **M. Questions diverses**

71. Certains pays ont noté que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, il existait des partenariats et des réseaux actifs d'organisations non gouvernementales travaillant à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, tendance qui était apparue avant même la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995. Toutefois, en passant en revue les partenariats pour l'application du Programme d'action de Beijing et l'émancipation des femmes, on a constaté que les partenariats entre pouvoirs publics et organisations non gouvernementales et la collaboration entre organisations et intervenants non gouvernementaux se heurtaient à un certain nombre de problèmes. Il y avait lieu de mentionner notamment: a) la courte durée des partenariats et collaborations; b) l'absence de mécanismes permettant d'inscrire les partenariats dans la durée; c) les problèmes de représentativité des participants; et d) la méfiance ou les attitudes ambivalentes à l'égard des relations de partenariat et des programmes des uns et des autres.

72. La Réunion a noté que le suivi et l'évaluation aux niveaux national, régional et international étaient devenus des stratégies clés dans la gestion des programmes et des projets d'autonomisation des femmes. Le suivi et l'évaluation systématiques et rigoureux de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing revêtaient une importance primordiale pour la réalisation des objectifs à court, moyen et long terme et, en fin de compte, pour l'autonomisation des femmes. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'élaboration des rapports suivait généralement un processus comprenant la planification, l'exécution et l'administration des activités; la présentation de rapports aux instances supérieures ou aux organismes de financement; la distribution des rapports à un public plus large; l'utilisation d'indicateurs pour mesurer les succès; et la mise en place de procédures de suivi. Il fallait constamment évaluer les structures d'élaboration des rapports et détecter les problèmes, tels que le nombre excessif des rapports à produire ainsi que la nécessité d'une rationalisation des rapports au niveau national, le rassemblement des données nécessaires par les organismes des Nations Unies, l'harmonisation de la structure des rapports, la réduction et la fréquence des rapports et la création de bases de données en ligne. Pour renforcer le suivi et l'évaluation, il fallait constamment veiller à l'utilisation systématique d'indicateurs sexospécifiques, se répartissant entre indicateurs des ressources et des moyens et indicateurs de résultats et de progrès, sans oublier des indicateurs qualitatifs novateurs axés sur les processus et les résultats.

#### **IV. STRATÉGIES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DE CONDITIONS PROPICES À L'ÉGALITÉ DES SEXES**

73. La Réunion était saisie du document E/ESCAP/BPA/3 intitulé: «Stratégies pour la création et le maintien de conditions propices à l'égalité des sexes».

74. Les participants ont assisté à un débat d'experts consacré aux stratégies nécessaires pour créer et maintenir des conditions propices au renforcement du pouvoir d'action des femmes. Les stratégies examinées ont été les suivantes: la prise en compte systématique des questions de genre; les partenariats et la coopération régionale; l'approche fondée sur les droits; et la collaboration avec les hommes. On trouvera à l'annexe 1 des résumés des présentations faites par les experts.

75. La Réunion a réaffirmé l'engagement pris en vue de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

76. La Réunion a reconnu les succès obtenus par la région dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, notamment la formulation de plans d'action nationaux, et l'établissement de mécanismes nationaux pour les questions d'égalité des sexes et de promotion de la femme, ainsi que les progrès réalisés dans les domaines suivants: santé des femmes, révision de la législation, participation des femmes à la politique, éducation et renforcement du pouvoir économique des femmes.

77. La Réunion a par ailleurs relevé des lacunes qui appellent des mesures immédiates pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing. Ont été mentionnés notamment le manque de moyens institutionnels et de coordination des mécanismes nationaux et le rôle limité de ceux-ci au sein des organes de prise de décisions, ainsi que l'insuffisance des ressources financières et humaines affectées à la promotion de l'égalité des sexes. En outre, on a attiré l'attention sur les domaines qui exigeaient l'adoption de plus amples mesures, tels que le VIH/sida chez les femmes, la protection des droits fondamentaux des travailleuses migrantes, la violence à l'égard des femmes, la participation limitée des femmes à la prise de décisions politiques et la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et de statistiques tenant compte des sexospécificités.

78. Pour l'avenir, les défis à relever afin de remédier aux insuffisances précitées portaient notamment sur la nécessité de créer un milieu favorable, y compris le renforcement des organismes s'occupant des questions de genre et les ressources nécessaires, l'établissement d'indicateurs sexospécifiques et le resserrement de la coopération et des partenariats avec les parties prenantes. Au nombre des questions pertinentes identifiées dans le cadre des défis restant à relever figuraient les femmes et le VIH/sida, les incidences de la mondialisation et de la libéralisation du commerce, les travailleuses migrantes et les conflits armés.

79. La Réunion a reconnu que la coopération et les partenariats associant des organisations non gouvernementales, y compris les organisations féminines, les autorités religieuses et les organisations communautaires, étaient essentiels pour la formulation des politiques dans la mesure où ils favorisaient et accéléraient la mise en œuvre coordonnée et améliorée du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des autres objectifs de développement nationaux.

## V. ADOPTION DU COMMUNIQUÉ DE BANGKOK

80. Le projet du Communiqué de Bangkok, déclaration prospective réaffirmant le Programme d'action de Beijing et les mesures recommandées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, a été soumis à la Réunion, en séance plénière, pour adoption.

81. Le Communiqué préconisait la mise en œuvre plus poussée du Programme d'action de Beijing et des mesures recommandées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire et reconnaissait l'importance du renforcement de la coopération et des partenariats, ainsi que de l'engagement en faveur de l'allocation de ressources accrues de la part des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des partenaires du développement et des organisations régionales, internationales et intergouvernementales.

## 82. COMMUNIQUÉ DE BANGKOK

La Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux s'est tenue à Bangkok du 7 au 10 septembre 2004. Y ont participé 44 membres et membres associés de la CESAP, des organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, des représentants d'organisations intergouvernementales et des observateurs d'organisations non gouvernementales.

NOUS RÉAFFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui ont été adoptés par consensus.

NOUS RECONNAISSONS les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne:

- La formulation de politiques et de plans d'action nationaux visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.
- La création et le renforcement de dispositifs nationaux ou de mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes.
- L'amélioration de la santé des femmes, notamment la santé maternelle et la santé en matière de procréation et de sexualité, leur état nutritionnel et l'allongement de leur espérance de vie.
- La formulation de lois et de règlements nationaux et la révision des textes existants en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes.
- L'adoption de mesures d'action positive pour accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions.
- Le développement de l'accès des femmes à l'éducation et une baisse sensible du taux d'analphabétisme chez les femmes.
- Une plus grande autonomisation économique des femmes.
- Une participation plus large et plus active des organisations non gouvernementales féminines et de la société civile.

NOUS RECONNAISSONS L'EXISTENCE DE LACUNES qui font obstacle à l'application intégrale du Programme d'action de Beijing, notamment:

- Les insuffisances des mécanismes nationaux de promotion des femmes qui empêchent ces mécanismes de jouer un rôle de catalyseur dans le processus national de planification et de prise de décisions.

- L'absence de politiques, de lois et de programmes visant à protéger les droits fondamentaux des travailleuses migrantes.
- Le manque de services d'informations et de soins concernant la santé en matière de procréation, notamment pour les jeunes femmes et les adolescentes.
- Le manque d'initiatives régionales de coopération et de partenariat pour combattre la traite des personnes, lutter contre le VIH/sida et promouvoir la protection des travailleuses migrantes et les mécanismes du marché mondial.
- L'insuffisance des ressources financières et humaines consacrées à la promotion de l'égalité entre les sexes.
- Le nombre disproportionné des femmes parmi les pauvres (féminisation de la pauvreté).
- Le taux élevé de prévalence du VIH/sida dans la région, notamment chez les femmes.
- Le faible niveau de participation des femmes au processus décisionnel à divers niveaux.
- La persistance de la violence à l'égard des femmes, y compris la traite des femmes et des enfants et le mariage des petites filles.
- Le manque de données et de statistiques fiables et pertinentes ventilées par sexe et par âge.
- La persistance de la représentation des femmes en tant qu'objets sexuels par les médias et les technologies de l'information et de la communication.

NOUS RECONNAISSONS LA NÉCESSITÉ DE RELEVER LES DÉFIS SUIVANTS:

- Combattre les violations persistantes des droits de la personne et toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et des filles.
- Renforcer les dispositifs nationaux et les mécanismes institutionnels en faveur des femmes.
- Améliorer l'allocation de ressources financières et humaines et accroître l'allocation de ressources financières.
- Mettre au point des indicateurs sexospécifiques et des statistiques ventilées par sexe pour mesurer les progrès accomplis.
- Établir une coopération étroite et des partenariats avec les parties prenantes.
- Créer un environnement propice aux politiques de soutien et aux programmes d'action positive afin d'assurer l'accès des femmes aux ressources et aux possibilités économiques, à l'éducation et à la santé, notamment la santé procréative.



- Développer et améliorer les services de santé procréative, à l'intention notamment des femmes pauvres, des jeunes femmes et des femmes marginalisées, et rendre ces services plus accessibles et d'un coût plus abordable.
- Réduire la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH/sida.
- Institutionnaliser la prise en compte systématique des sexospécificités afin d'assurer la mise en œuvre de politiques et de plans tenant compte des besoins des femmes.
- S'attaquer aux conséquences négatives de la mondialisation et de la libéralisation du commerce telles que la précarité de l'emploi et la violation des droits des travailleuses.
- Assurer aux femmes vulnérables une protection sociale et juridique appropriée.
- Faire reculer la pauvreté et en atténuer les effets.
- Aider les médias communautaires et indépendants à combattre la représentation négative et stéréotypée des femmes et des filles et reconnaître leur rôle à cet égard.
- Protéger les femmes et les enfants dans les situations issues du militarisme, de la guerre et des conflits armés, en particulier contre le recours au viol, à la violence sexuelle et à la prise d'otages en tant que stratégie de guerre.
- Associer les femmes à tous les niveaux de la prise de décisions concernant l'environnement, eu égard à la dégradation de l'environnement, à la pollution et au changement climatique ainsi qu'à leurs incidences sur la condition féminine.

NOUS RECONNAISSONS EN OUTRE qu'il est important d'établir des liens et une interaction fructueuse avec les engagements pris dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement convenus internationalement, y compris les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui sont reconnus comme efficaces pour assurer l'exercice des droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les sexes.

NOUS ENCOURAGEONS le renforcement de la coopération et des partenariats, ainsi qu'un engagement à allouer des ressources accrues de la part des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des partenaires de développement, et des organisations régionales, internationales et intergouvernementales.

NOUS RÉAFFIRMONS DONC L'ENGAGEMENT QUE NOUS AVONS PRIS DE PROCÉDER À LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE ET EFFECTIVE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING.

NOUS SOUMETTONS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ EN TANT QUE CONTRIBUTION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE À L'EXAMEN ET L'ÉVALUATION À L'ÉCHELLE MONDIALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING AUXQUELS DOIT PROCÉDER LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME DE L'ONU À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, QUI DOIT AVOIR LIEU À NEW YORK EN MARS 2005.

## **VI. ADOPTION DU RAPPORT**

83. La Réunion a adopté le rapport contenant le Communiqué de Bangkok le 10 septembre 2004 et a prié le secrétariat de le communiquer à la Commission de la condition de la femme. Ce rapport constituait la contribution de l'Asie et du Pacifique à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui devait avoir lieu à New York en mars 2005 et à laquelle la Commission procéderait à l'examen et à l'évaluation, au niveau mondial, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

## Annexe I

### Résumé des exposés d'experts

#### RÉUNION-DÉBAT I

M<sup>me</sup> Jayati Ghosh a noté qu'après la Conférence de Beijing, la région avait connu de nombreux changements, qu'une croissance économique accélérée avait été suivie de régressions également rapides, et que les structures de l'emploi s'étaient considérablement modifiées. Sur le marché du travail de la région, le nombre des femmes exerçant des emplois rémunérés avait rapidement augmenté, notamment dans le secteur des industries d'exportation. Mais, depuis la fin des années 90, les femmes avaient été de plus en plus nombreuses à devoir renoncer à une activité rémunérée pour travailler à des tâches ménagères non rémunérées ou dans le secteur informel. Il s'en était suivi notamment un très fort accroissement des migrations économiques féminines. Les pays de la région étaient pour la plupart très loin d'exploiter leur potentiel économique, l'offre de main-d'œuvre dépassant largement la demande, et il y avait eu dans l'ensemble de la région une forte diminution du taux d'activité des femmes dans le secteur structuré. L'activité rémunérée des femmes avait sensiblement diminué pour faire place à des travaux à temps partiel ou non rémunérés tandis que se développaient la sous-traitance et l'externalisation. On avait également assisté à un développement marqué de l'emploi des femmes dans le secteur non structuré, en particulier pour les travaux ménagers et les services publics, et dans les secteurs des soins personnels et du divertissement, ce qui avait pour effet de réduire leurs moyens d'existence et d'accroître leur vulnérabilité à l'exploitation. Les gouvernements avaient la tâche difficile d'assurer la protection des droits des femmes migrantes et de veiller à ce que le marché absorbe mieux les effets négatifs des ralentissements économiques mondiaux. Il importait en particulier que les politiques macroéconomiques soient anticycliques et axées sur la création d'emplois et non pas simplement sur le contrôle de l'inflation. Il convenait de mettre davantage l'accent sur la création d'emplois dans le secteur structuré à l'intention des femmes et sur la protection adéquate de la main-d'œuvre féminine. Enfin, il importait d'assurer aux femmes un accès égal aux ressources économiques telles que la terre, le crédit et la formation professionnelle et technologique afin d'inverser les tendances récentes à la progression des migrations de la main-d'œuvre féminine, à l'exploitation de la main-d'œuvre et à la diminution de l'effectif des femmes dans les activités rémunérées.

M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy a souligné qu'il y avait eu une amélioration sensible de la situation en ce qui concerne la violence contre les femmes et la traite des femmes, la première de ces questions ayant été au centre des préoccupations du mouvement international des femmes après la Conférence de Beijing et l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes. L'action ainsi menée à l'échelon international s'était traduite par des succès majeurs et avait favorisé la révision des politiques et législations nationales dans le sens de la prise en compte de la violence

contre les femmes et de la violence sexuelle dans les conflits armés; une attention accrue était également allée à la traite des êtres humains en tant qu'important aspect des droits de l'homme suite à l'adoption par plusieurs gouvernements du Protocole facultatif de 2000 additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Toutefois, malgré ces progrès, il restait encore beaucoup à faire pour appliquer les normes et politiques recommandées dans les diverses déclarations et conventions traitant de la violence contre les femmes. Il importait d'accorder plus d'attention au suivi des tendances et des situations dans lesquelles les femmes se heurtaient à la violence. Un autre problème était celui du relativisme culturel et des droits culturels eu égard aux droits des femmes. Les valeurs asiatiques n'étaient pas plus tolérantes que les valeurs occidentales libérales à l'égard de la violence contre les femmes, mais un certain nombre de pratiques très néfastes persistaient dans certains pays de la région, qui constituaient une violation des droits fondamentaux des femmes. Il importait que les pays s'emploient à assurer l'autonomisation économique des femmes de même que leur autonomie sexuelle afin de combattre la violence à leur égard dans la région. La traite des personnes devait être considérée comme un aspect des migrations. Des lois et politiques vigoureuses étaient nécessaires pour combattre la traite mais elles ne devaient pas faire obstacle aux migrations économiques régulières non plus qu'au droit des femmes de franchir les frontières à la recherche de possibilités économiques ou pour échapper à une situation difficile dans leurs propres communautés.

M<sup>me</sup> Nancy Hafkin a noté que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) se poursuivait sans, pour ainsi dire, qu'il y soit tenu compte des différences entre les sexes. Pourtant, lors de l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing, il avait été recommandé de prendre des mesures pour donner aux femmes un plus large accès aux TIC et aux avantages qu'elles procuraient. Les progrès des TIC avaient été inégaux à d'autres égards encore, et concentrés dans les zones urbaines et les pays mieux lotis. Il importait de veiller à ce que les nouvelles technologies aient pour effet de promouvoir l'égalité entre les sexes et sans perpétuer les désavantages dont souffraient les femmes ou en créer de nouveaux. Une attention particulière devait aller aux problèmes des femmes afin que l'utilisation efficace des TIC améliore l'existence et les moyens de subsistance de tous les citoyens et fasse reculer la pauvreté. Les pays devaient encourager les femmes à participer plus nombreuses à la prise de décisions concernant les TIC, promouvoir l'accès des femmes à la formation et au renforcement technologiques, développer l'établissement d'indicateurs et d'objectifs ventilés par sexe et mettre l'accent sur la lutte contre l'exploitation sexuelle par le moyen de l'Internet. Il importait d'accroître les possibilités que le commerce électronique offrait aux femmes. Les décideurs et défenseurs de la cause des femmes devaient, quant à eux, se préoccuper davantage des questions concernant les TIC.

M<sup>me</sup> Socorro Reyes a souligné la nécessité d'une action plus vigoureuse pour donner effet aux engagements pris par les gouvernements et énoncés dans le Programme d'action de Beijing et au cours du processus quinquennal d'examen et d'évaluation. La participation politique constituait un droit fondamental et, à ce titre, les gouvernements étaient tenus de créer un environnement garantissant une participation politique des femmes qui soit à la fois efficace et durable. Les gouvernements s'étaient largement engagés à accroître la participation politique des femmes dans tous les domaines de la gouvernance et en particulier à la prise de décisions. Toutefois, si l'on se fondait sur l'évolution du taux de représentation des femmes de 1995 à 2004, il faudrait environ 58 ans pour parvenir à l'équilibre entre les sexes dans les organes parlementaires. De plus, l'application du cadre «acteur-méthode-produit» faisait apparaître que si la présence accrue des femmes dans les institutions officielles locales et nationales était essentielle, cette seule présence ne garantissait pas leur participation efficace au processus politique. Il importait de promouvoir l'engagement des femmes avant et après les élections, y compris leur formation à l'exercice du pouvoir, l'application de contingents, l'établissement de listes électorales «zébrées», dans lesquelles les candidats masculins et féminins étaient mentionnés alternativement, et les incitations encourageant les femmes à participer à des consultations multipartites pour trouver des soutiens. En outre, s'agissant des résultats pratiques de la prise de décisions, il importait que les femmes exerçant des responsabilités politiques bénéficient, pour pouvoir intégrer efficacement les sexes spécifiques aux objectifs de développement, d'une assistance portant sur la formulation des politiques, l'allocation des ressources budgétaires, en fonction des besoins des femmes, le suivi de l'exécution et l'évaluation des résultats, y compris les objectifs numériques et définis dans le temps.

M<sup>me</sup> Maire Bopp Du Pont a passé en revue les divers obstacles et les normes traditionnelles qui étaient associés à la sexualité féminine, à la santé procréative et aux préjugés communs fondés sur le sexe auxquels les femmes se heurtaient dans leurs relations et de la part de la société en général dès lors qu'il s'agissait de sexualité et de santé procréative. Elle a fait part de ses constatations personnelles quant aux effets du VIH/sida sur les femmes en Asie et en particulier dans le Pacifique. La propagation invisible du VIH/sida tenait au fait qu'un grand nombre des femmes contaminées en Asie et dans le Pacifique étaient généralement considérées comme «à faible risque». Plus de 80 % de ces femmes étaient engagées dans des relations traditionnellement considérées comme monogames, telles que le mariage, et avaient été contaminées par leur mari ou leur partenaire. Il y avait des limites à ce que les politiques et programmes pouvaient faire pour tenir compte des dimensions sexospécifiques variables et souvent complexes du VIH/sida. La situation économique et sociale inférieure des femmes dans de nombreuses sociétés restreignait leurs possibilités de s'exprimer sur les problèmes de l'infidélité, de mettre fin à des relations à risque, de négocier l'utilisation du préservatif ou de refuser les relations sexuelles. De ce fait, il était important pour réduire le taux d'infection et les incidences du VIH/sida chez les femmes, de concevoir des stratégies pratiques, notamment l'éducation sexuelle et l'éducation en matière de santé procréative, l'accès aux préservatifs et aux moyens de dépistage,

ainsi que des stratégies propres à assurer l'autonomisation économique des femmes, de manière à réduire leur vulnérabilité au sein du foyer. Les gouvernements avaient l'importante responsabilité de faire en sorte que les mécanismes d'application des politiques reflètent bien ces stratégies.

## RÉUNION-DÉBAT II

M<sup>me</sup> Carolyn Hannan a indiqué que des progrès sensibles avaient été accomplis dans l'adoption de politiques et stratégies en faveur de l'égalité entre les sexes, l'affectation de spécialistes et l'organisation de programmes de renforcement des capacités. Toutefois, un important décalage persistait entre les engagements pris et les réalisations du fait que la formulation des politiques, stratégies et programmes n'intégrait pas suffisamment les résultats de l'analyse de la problématique hommes-femmes. Il y avait encore beaucoup à faire pour développer les capacités permettant de définir et appliquer des perspectives sexospécifiques, d'obtenir et exploiter les ressources nécessaires et d'établir les mécanismes voulus pour la présentation d'informations et les contrôles. Il importait de ne pas considérer que l'intégration de la sexospécificité se limitait à une participation accrue des femmes. Au contraire, cette intégration devait refléter des préoccupations et des besoins propres à la fois aux femmes et aux hommes. Un certain nombre d'approches novatrices avaient été mises au point à l'appui de l'intégration telles que la prise en considération de la parité entre les sexes dans le processus budgétaire, une analyse obligatoire sous l'angle de la sexospécificité dans tous les domaines relevant de la politique et des audits de la sexospécificité. Pour assurer de meilleurs résultats à long terme, il a été suggéré de recourir à la formation en tant que processus visant à modifier les attitudes plutôt qu'à simplement développer des capacités techniques. Il était impératif de développer et de diffuser largement des outils et méthodologies conviviaux pour favoriser l'intégration des sexospécificités. M<sup>me</sup> Hannan a souligné enfin le rôle capital et catalytique que peuvent jouer les mécanismes nationaux en faveur de l'égalité et du progrès des femmes à l'appui des initiatives et du suivi dans ce domaine.

M<sup>me</sup> Savitri Goonesekere a souligné que les droits civils et politiques et les droits sociaux et économiques étaient indivisibles et interdépendants. L'égalité entre les sexes ne pouvait être réalisée que lorsque ces deux catégories de droits étaient respectées et il importait d'établir entre elles une connectivité. Ainsi, la traite des femmes et des filles ne pouvait être considérée uniquement comme une activité criminelle. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui avait été ratifiée par la majorité des pays membres de la CESAP, avait consacré l'indivisibilité et l'interdépendance des deux séries de droits. La Convention avait renforcé le Programme d'action de Beijing et établi un lien entre ce Programme et les droits fondamentaux des femmes; elle constituait actuellement le fondement juridique des engagements pris par les États en matière d'égalité entre les sexes. M<sup>me</sup> Goonesekere a examiné la façon dont la Convention et le comité de suivi créé sous ses auspices permettaient d'établir les responsabilités et le champ d'action des partenaires officiels et non officiels, des hommes et des femmes et des organismes de la société civile

s'agissant de promouvoir l'égalité entre les sexes. Il importait d'intégrer sans retard au Programme d'action de Beijing une approche fondée sur les droits, de manière à introduire dans les initiatives en faveur des femmes et du développement la notion de droits fondamentaux des femmes. Une telle approche reconnaissait que les femmes avaient des droits et la force et la capacité d'apporter une contribution sociale et économique sur une base d'égalité avec les hommes. La notion de droit devrait être intégrée à l'action menée pour donner effet aux objectifs du Millénaire pour le développement et au Programme d'action de Beijing aux fins de l'analyse et de la programmation dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources de production, à l'éducation et à la santé. Il était également essentiel d'en tenir compte dans les programmes concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein de la famille et de la collectivité et dans les situations de conflit armé.

M<sup>me</sup> Shireen Lateef s'est attachée à démontrer l'importance des partenariats pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Elle a insisté notamment sur l'intérêt de la coopération régionale, qui offrait à toutes les parties prenantes un moyen vital de partager leurs connaissances, leur expérience, leurs outils et leurs stratégies et bonnes pratiques en vue d'obtenir de meilleurs résultats à tous les niveaux dans la région, entre les sous-régions, au sein d'une sous-région et entre les pays, de même qu'entre les acteurs, les gouvernements, les organisations de la société civile et organisations internationales, les partenaires de développement, les établissements d'enseignement et entre les hommes et les femmes. Les partenariats et la coopération permettaient d'éviter les doubles emplois, facilitaient l'application des pratiques qui avaient donné de bons résultats et contribuaient à des solutions collectives mutuellement acceptables. Ils constituaient un outil efficace pour traiter de besoins communs et de problèmes communs tels que le VIH/sida, la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes, les migrations et la mondialisation, et encourageaient et favorisaient la collaboration et l'élaboration de stratégies en même temps qu'ils aidaient à identifier et développer des solutions communes.

M<sup>me</sup> Patricia Licuanan a traité également de l'intérêt et de l'efficacité des partenariats, notamment dans la société civile, en tant que stratégie permettant la création et l'établissement durable d'un environnement propice à l'autonomisation des femmes et plus précisément à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Soulignant les engagements de partenariats pris expressément dans des documents directifs et les diverses raisons militant en faveur de la formule du partenariat, elle en a cité divers exemples, en particulier les partenariats entre organisations gouvernementales et non gouvernementales et les partenariats thématiques dans des domaines d'importance critique du Programme d'action de Beijing. Dans le processus de Beijing, une importance particulière avait été accordée aux partenariats dès le stade préparatoire aux niveaux national, régional et mondial, puis lors de la Conférence elle-même et lors de l'application du Programme. Certains problèmes de partenariat avaient été examinés tels que les inégalités entre partenaires, les divergences idéologiques, les conflits

de style et les problèmes de direction et de viabilité. Le débat avait porté également sur les difficultés que rencontraient les partenariats lorsqu'il s'agissait de faire face à des carences ou à des problèmes émergents, de réinventer la collaboration entre organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales et de revitaliser les mouvements féministes grâce à des associations plus créatives avec d'autres groupements et avec la jeune génération.

M. Michael Flood a expliqué que les hommes avaient un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité entre les sexes car ils représentaient à la fois une partie du problème et une partie de la solution et étaient influencés par les stéréotypes sexistes et les relations entre les sexes tout comme l'étaient les femmes. Il était essentiel que la promotion de la participation masculine aux initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes ne porte pas préjudice aux activités menées en ce sens par les femmes et des jeunes filles et n'absorbe pas les ressources de programmes conçus pour améliorer les conditions d'existence de ces dernières. La reconstruction des relations entre les sexes et la réalisation de l'égalité devrait s'appuyer sur un partenariat très fort entre les hommes et les femmes, les relations entre les sexes ayant des répercussions sur la vie des uns et des autres.



## Annexe II

### Explication de leur position présentée par les États-Unis d'Amérique

- Les États-Unis sont heureux de constater que les États membres de la CESAP ont été en mesure de collaborer à la rédaction des documents contenant les conclusions de la présente réunion et le Communiqué de Bangkok. Nous nous associons au consensus dont ces documents ont fait l'objet et tenons à expliquer notre position.
- Les États-Unis sont fermement attachés à l'autonomisation des femmes et à la nécessité de promouvoir l'exercice sans réserve par les femmes des droits fondamentaux universels et des libertés fondamentales. Nous tenons à souligner qu'il est essentiel de veiller à ce que toutes les femmes, de même que les hommes, reçoivent l'éducation nécessaire pour pouvoir réaliser pleinement leur potentiel.
- Les États-Unis tiennent à noter, en s'associant au consensus, qu'il est essentiel de reconnaître les droits, devoirs et responsabilités qu'ont les parents et autres personnes légalement responsables des adolescents d'apporter, en tenant de l'évolution des capacités des adolescents, les conseils et recommandations appropriés en matière de sexualité et de procréation, d'éducation et dans tous les autres domaines de la vie des enfants pour lesquels les parents ont la responsabilité primordiale.
- Les États-Unis sont fermement en faveur d'une approche équilibrée pour prévenir et traiter le VIH/sida, comme par exemple le modèle ABC (Abstinence, Be faithful, Condom Use): abstinence, fidélité et utilisation correcte et régulière du préservatif selon qu'il convient. Une telle approche insistera diversement sur les aspects A, B et C en fonction des besoins des différents groupes de population à risque et des circonstances particulières d'un pays confronté à l'épidémie.
- Les États-Unis appuient pleinement le principe du choix volontaire en matière de planification familiale. Nous avons dit sans ambiguïté et à de nombreuses occasions, notamment à la Conférence internationale sur la population et le développement, que nous ne reconnaissons pas l'avortement en tant que méthode de planification familiale. Les États-Unis n'encouragent pas l'avortement. Nous estimons que les termes «droits en matière de procréation» et «services de santé procréative» ne constituent pas un soutien, une approbation ou un encouragement de l'avortement ou du recours à des abortifs. Les États-Unis sont favorables au traitement des femmes qui souffrent de lésions ou de maladies résultant d'un avortement légal ou illégal, y compris par exemple les soins après-avortement, et ne considèrent pas que ce type de traitement entre la catégorie des services liés à l'avortement.

- Les États-Unis considèrent que le fait de s'associer au consensus ne constitue en aucune façon la réaffirmation des termes de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ou des références à des documents y figurant qui pourraient être utilisés pour suggérer la création de nouveaux droits fondamentaux.
- Nous considérons également que ces documents n'ont pas pour objet de créer, et ne créent pas, pour les États, d'obligations juridiques contraignantes en droit international et qu'ils n'indiquent pas de changement dans la position des États-Unis en ce qui concerne les traités que nous n'avons pas ratifiés.
- Les États-Unis ne sont pas en faveur de quotas. La position américaine est que la meilleure façon de garantir la participation des femmes au processus politique est par le biais de réformes juridiques et politiques qui éliminent la discrimination à l'égard des femmes et favorisent l'égalité des chances. Les quotas ont le désavantage d'engendrer chez certains le sentiment que si une femme parvient à un poste de responsabilité c'est uniquement parce qu'elle est une femme et non pas en raison de ses mérites.

### Annexe III

Explication de la position de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Nouvelle-Zélande et des États observateurs de la Suède et du Canada  
(présentée au nom des pays précités par le Royaume-Uni)

Il y aura bientôt dix ans que des pays du monde entier, parmi lesquels tous les pays de la région de la CESAP, ont négocié et signé le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Nous sommes heureux qu'à la réunion de haut niveau organisée cette semaine par la CESAP, les pays aient saisi l'occasion de réaffirmer le Programme d'action de Beijing et leur ferme attachement à d'autres engagements mondiaux, en particulier la Déclaration du Millénaire, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

À l'examen qui aura lieu à New York l'an prochain, la présente réunion apporte la contribution suivante:

- La réaffirmation sans réserve des résultats de Beijing;
- L'engagement d'appliquer le Programme d'action de Beijing;
- La réaffirmation de la ferme intention de parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux.

Nous sommes heureux de noter que l'avis général est qu'il est temps que les paroles se traduisent par des actes.

Nous reconnaissons le droit de toute personne, femme ou homme, d'exercer un contrôle sur sa vie, son corps et sa sexualité.

Des progrès plus substantiels sont nécessaires dans les domaines ci-après:

- Santé et droits en matière de sexualité et de procréation, y compris l'information des jeunes et des adolescents;
- Effets négatifs du VIH/sida sur les femmes, en particulier dans les groupes pauvres et marginalisés;
- Reconnaissance du rôle des femmes dans la prévention et la solution des conflits et la consolidation de la paix.

C'est avec intérêt que nous suivrons l'an prochain à New York les nouveaux progrès qui auront été réalisés.